Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 035-200085884-20260320-20260424-DE

Département d'Ille-et-Vilaine

Arrondissement de Rennes – Canton de Châteaugiron

Commune de Piré-Chancé

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 20 mars 2026

En exercice	Présents	Votants
24	25	26

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Rennes
Le : 23/03/2026

Et
Publication ou notification du : 23/03/2026

L'an deux mille vingt-six le vingt Mars à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Piré-Chancé, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil municipal de Piré-Chancé, sous la présidence de Madame Claudine DESHOMMES, doyenne d'âge.

Membres Présents :

M. Dominique DENIEUL	M. François-Xavier De BLIGNIERES	M. Gilles SEILLIER
Mme Alexandra JOUADÉ	Mme Renée FOUGERES	Mme Coline BOURSIER LACIRE
M. Sylvain GARNIER	M. Gilles THIEBOT	M. Gaëtan PRECIGOUT
Mme Armelle HAUCHECORNE	Mme Hélène MAUPETIT MOUNIER	Mme Christine LAMOUREUX
M. Ludovic CROYAL	M. Yohann VAULÉON	M. Eric MILAN
Mme Martine JOUANNET	M. Alain HERVAGAULT	Mme Claudine DESHOMMES
M. Michel RIOU	Mme Emilie DUVAL	M. Maxime ROLLAND
Mme Patricia CASSONNET	M. Sylvain NIEL	
Mme Christine AGIER	Mme Katia PEIGNÉ	

Absents : M. Jean-Benoît DUFOUR

Date de convocation : 21 mars 2026

Secrétaire de séance : M. Gilles THIEBOT

Procurations : Mme Anne-Sophie COUPEL à Mme Alexandra JOUADÉ

****

2026-04-24 – Institutions et vie politique // Election du Maire de la commune de Piré-Chancé

Madame Claudine DESHOMMES, doyenne d'âge du Conseil municipal, a pris la présidence de l'assemblée pour l'élection du Maire de la commune nouvelle, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-8 alinéa 1 du Code Général des Collectivités Territoriales *(CGCT)*.

Madame DESHOMMES a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil municipal, a dénombré vingt-cinq conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 était remplie.

La présidente de séance a ensuite invité le Conseil municipal a procédé à l'élection du Maire. Elle a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Conseil municipal a désigné deux assesseurs : Mme Armelle HAUCHECORNE et M. Yohann VAULEON

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater à la présidente qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. La présidente l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne prévue à cet effet.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : **0**

b. Nombre de votants (*enveloppes déposées*) : **26**

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (*art. L. 66 du Code électoral*) : **1**

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 035-200085884-20260320-20260424-DE

d. Nombre de suffrages blancs (*art. L. 65 du Code électoral*) :**0**

e. Nombre de suffrages exprimés (*b – c – d*) : **25**

f. Majorité absolue : **13**

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (*dans l'ordre alphabétique*)	**NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS**	
	En chiffres	En toutes lettres
Monsieur DENIEUL Dominique	**25**	**Vingt cinq**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-1 et L. 2122-1 et suivants ;
Considérant que lors de sa première séance, le Conseil municipal élit le maire et les adjoints ;
Considérant que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil municipal ;

Monsieur Dominique DENIEUL a été proclamé, à la majorité absolue et au 1er tour de scrutin, Maire de la commune nouvelle de Piré-Chancé, et a été immédiatement installé dans ses fonctions.

Pour copie conforme au registre,
Le Maire,
M. Dominique DENIEUL

